

Verband Sport + Kultur Post Schweiz
Association Sport + Culture Poste Suisse
Associazione Sport + Cultura Posta Svizzera

www.vskps.ch



Statuts

1 Généralités

1.1 Désignation

L'association Sport + Culture Poste Suisse (ASCPS) est une association au sens des articles 60 à 79 du CCS. Elle est l'organisation faitière des sociétés sportives et culturelles suisses du personnel de la Poste-Suisse.

1.2 Siège de l'association

Le siège de l'ASCPS se trouve au domicile du président.

1.3 But

L'ASCPS a pour but de favoriser l'amélioration de la condition physique et des loisirs de l'ensemble du personnel de la Poste Suisse. Dans cet esprit, elle encourage et soutient les activités sportives et culturelles des sociétés affiliées. En organisant des manifestations régionales et nationales, elle permet au personnel de la Poste Suisse de concourir sur le plan sportif et culturel d'une part, de promouvoir l'esprit de camaraderie d'autre part. Elle représente les intérêts de l'association envers la Poste Suisse, ainsi que l'organisation faitière internationale et d'éventuelles associations spécialisées nationales.

1.4 Caractéristique

Sur le plan politique, confessionnel et syndical, l'ASCPS est neutre. Elle est sans but lucratif.

1.5 Relations internationales

L'ASCPS est membre de l'Union for Sports, Culture and Tourism International of Posts and Télécommunications (Union SCIPT). Elle décide de la participation ou de la candidature aux manifestations organisées par l'Union SCIPT ainsi que d'autres rencontres internationales.

2. Membres

2.1 Catégories

L'ASCPS se compose de

- a) membres actifs (associations)
- b) membres individuel
- c) membres passifs
- d) membres d'honneur

2.1.1 Membres actifs (associations)

Peuvent être admis en qualité de membres actifs toutes les sociétés qui remplissent les conditions fixées au ch. 1.3 et dont les collaboratrices(teurs) sont issus pour la moitié de la Poste Suisse. Sont aussi considérés comme collaboratrices(teurs) les retraités de l'entreprise, ainsi que le personnel de sociétés sœurs pour autant que La Poste soit actionnaire majoritaire (au moins 50%).

La demande d'admission doit être adressée par écrit au comité qui décide du bien-fondé de la demande. L'assemblée des délégués est compétente pour décider sur les éventuelles dérogations aux conditions d'admission précitées.

2.1.2 Membres individuel

Toutes personne a le droit de devenir membre, indépendamment que la personne travail ou non à la Poste. L'acceptation incombe au président.

2.1.3 Membres passifs

Les personnes morales ou physiques qui souhaitent soutenir l'ASCPS d'une manière matérielle ou idéologique peuvent adhérer en qualité de membres passifs si elles en font la demande écrite. Le comité de l'association est compétent pour l'admission.

2.1.4 Membres d'honneur

Les personnes qui ont encouragé et favorisé de manière prépondérante et efficace le sport et la culture du personnel de la Poste Suisse peuvent être nommés membres d'honneur par l'assemblée des délégués sur proposition du comité.

2.2 Devoirs et droits des membres

2.2.1 Droits

Les membres actifs (sociétés) ont droit à un soutien financier proportionnel aux activités fixées par les règlements en la matière. En cas d'activité insuffisante, cette participation peut être réduite, voire supprimée.

Sur demande, une aide technique et/ou organisationnelle appropriée peut être accordée.

Tous les membres (actifs et individuels) ont le droit de participer et d'être titrés.

2.2.2 Devoirs

Les membres soutiennent l'association pour réaliser les objectifs fixés statutairement. Ils lui versent une cotisation annuelle (à l'exception des membres d'honneur).

Lors d'organisations de manifestations nationales ou internationales, les statuts, règlements et décisions de l'association doivent être respectés.

2.3 Cessation de la qualité de membre

2.3.1 Démission

La demande de démission doit être notifiée par écrit au comité. Elle doit être adressée au président central au plus tard trois mois avant la fin de l'année civile.

2.3.2 Exclusion

Les membres qui, par leur attitude, ne se conforment pas aux statuts ou nuisent de manière grave aux intérêts de l'association peuvent être exclus de l'ASCPS par l'assemblée des délégués.

Sur décision du comité, les membres de sociétés peuvent être exclus de manifestations selon ch. 2.1.1 s'ils ont commis des fautes graves à l'encontre des buts et des intérêts de l'association, le cas échéant s'ils ont été boycottés par une association suisse spécialisée.

Toute personne menacée d'exclusion a le droit d'être entendue par l'instance compétente en la matière. Lors de cas de moindre importance, celle-ci peut prononcer une amende ou l'interdiction de participer à certaines manifestations.

3 Organisation

3.1 Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée des délégués (AD)
- b) le comité central (CC)
- c) les commissions techniques sportives, resp. la commission spécialisée culturelle (CT)
- d) les vérificateurs de comptes
- e) les sections autonomes
- f) les responsables de régions

3.2 Période administrative

La période administrative comprend 1 année civile.

3.3 Assemblée des délégués (AD)

3.3.1. Convocation

L'assemblée des délégués est l'organe supérieur de l'association. Elle est convoquée ordinairement dans le 1^{er} trimestre de l'année. Le lieu et la date sont communiqués aux membres actifs et d'honneur au moins six semaines avant l'AD. Les rapports du président, caissier, vérificateurs de comptes ainsi que des sections autonomes seront remis aux membres au plus tard deux semaines avant l'AD.

3.3.2. AD extraordinaire

Si le CC le juge utile ou à la demande d'un cinquième des membres actifs, une assemblée extraordinaire des délégués doit être convoquée. Celle-ci devra se dérouler dans les deux mois qui suivent la décision, resp. la réception de la demande. Le lieu, la date ainsi que l'ordre du jour seront portés à la connaissance des membres au plus tard trois semaines à l'avance.

L'AD est dirigée par le président de l'association. Elle a les prérogatives suivantes :

- a) adoption du procès-verbal de l'AD précédente
- b) adoption et modification des statuts
- c) adoption et modification des règlements
- d) adoption du rapport d'activités et des rapports des sections autonomes
- e) adoption des rapports du caissier et des vérificateurs de comptes ainsi que de donner décharge au comité
- f) fixation des cotisations pour les membres actifs et passifs
- g) adoption du budget pour la prochaine période administrative
- h) élection du président et des autres membres du comité
- i) adoption du programme des manifestations et désignation des organisateurs
- k) traitement et décision concernant les propositions de membres
- l) désignation de l'organisateur de la prochaine AD
- m) exclusion de membres
- n) dissolution de l'association et décision concernant l'utilisation de la fortune restante.

3.3.3 Propositions

Les propositions des membres actifs, individuels ou d'honneur à l'attention de l'AD doivent être notifiées au CC par écrit au plus tard trois semaines à l'avance. Les propositions présentées après ce délai ne sont pas portées à l'ordre du jour. Une exception peut-être faite, si le $\frac{3}{4}$ des ayants droit de vote présents le décide.

3.3.4 Droit de vote

Les sociétés comptant jusqu'à 50 membres actifs ont droit à un délégué, celles de plus de 50 membres actifs à deux délégués. Chaque délégué n'a droit qu'à une voix. Les membres du comité, les membres individuels et les membres d'honneur ont également le droit de vote.

Les sections autonomes sont considérées comme membres.

3.3.5 Votations

Sous réserve des cas mentionnés ci-après, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les abstentions ne sont pas prises en considération. En cas d'égalité de voix, celle du président est déterminante.

La modification des statuts, la nomination de membres d'honneur, l'exclusion de membres, le traitement d'affaires ne figurant pas à l'ordre du jour ainsi que la dissolution de l'association nécessitent la majorité des $\frac{3}{4}$ des délégués présents ayant le droit de vote.

3.3.6 Elections

Lors d'élections, la majorité absolue, soit la moitié des voix + 1, est déterminante au premier tour de scrutin et la majorité relative au second tour. Si lors du second tour aucune décision n'est intervenue et qu'au troisième tour aucun résultat n'est obtenu, la voix du président est déterminante.

Le président est élu séparément. Le reste du comité peut être élu globalement pour autant qu'il n'y ait pas plus de candidats que de sièges à pourvoir. Si ce n'est pas le cas, une élection par bulletins secrets est nécessaire.

3.4 Comité central (CC)

3.4.1 Composition

Le comité central (CC) se compose d'un président et de 8 autres membres au maximum. A l'exception du président, il se constitue de lui-même. La durée du mandat est de quatre ans.

3.4.2. Devoirs

Le CC s'occupe des travaux opérationnels sur la base des statuts, des règlements et des décisions prises lors de l'AD. Le CC est compétent pour la conclusion de contrats avec les entreprises et les sponsors. Il représente l'ASCPS vers l'extérieur. Il peut former des commissions et ressorts. Les devoirs et obligations des membres du CC, des ressorts et commissions sont contenus dans un règlement approprié et un cahier des charges.

3.4.3. Imprévus

Si des affaires, dont la décision incombe à l'assemblée des délégués, parviennent au CC et que leur traitement ne peut être différé, celui-ci liquide les cas et les soumet pour approbation lors de la prochaine AD.

3.5 Commissions techniques resp. commissions spécialisées (CT/CS)

3.5.1 Composition

Les responsables des ressorts et des sections autonomes font partie des CT/CS de sport resp. de culture. Ils sont accompagnés par un membre du CC.

3.5.2 Devoirs

Toutes les questions techniques relatives à un ou plusieurs ressorts (discipline sportive ou activité culturelle) doivent être traitées par les CT/CS respectives. Leurs responsables établissent, à l'intention du CC et de l'AD, les rapports d'activités sportives et culturelles.

3.6 Vérificateurs de comptes

3.6.1 Composition

Chaque AD nomme deux sociétés en qualité de vérificateurs de comptes ainsi que deux suppléants. Les vérificateurs peuvent être réélus une fois, sachant qu'à chaque fois, un seul nouveau vérificateur peut être nommé.

3.6.2 Devoirs

Les sociétés mandatées en qualité de vérificateurs de comptes désignent chacune un de leur membre, qualifié dans le domaine comptable, pour contrôler l'ensemble des comptes de l'association. Les vérificateurs établissent un rapport écrit à l'intention de l'AD.

3.7 Sections autonomes

3.7.1 Condition

Des sections autonomes peuvent être formées, là où dans un secteur il n'existe pas ou peu de sociétés ou encore que leur importance ou leur particularité sont proches l'une de l'autre.

3.7.2 Droits et devoirs

Les sections autonomes se constituent d'elles-mêmes. Elles sont indépendantes du point de vue financier et organisationnel. Elles sont assimilables aux membres actifs en ce qui concerne la représentation à l'AD et au versement des cotisations. Les dispositions de l'art. 60ss du CCS sont applicables par analogie.

Chaque section autonome constitue un organe au sein de l'ASCPS; elle est soumise aux mêmes statuts, règlements ainsi qu'aux décisions de l'AD. Elle oriente les responsables de la CT resp. CS sur les décisions importantes qu'elle a prises. Elle établit un rapport d'activités propre qui est présenté avec celui de l'ASCPS lors de l'AD.

3.8 Responsable de régions

3.8.1 Formation des régions

Il est constitué 4 régions : Ouest, Centre, Est et Sud. Le CC est compétent pour la répartition géographique détaillée.

3.8.2 Responsable de régions

Le CC désigne un responsable pour chaque région. Les devoirs suivants lui incombent :

- a) sert de trait d'union et d'interlocuteur entre le CC et les régions et inversement concernant l'ensemble des problèmes des sociétés sportives et culturelles
- b) dirige les assemblées avec les représentants des sociétés de sa région
- c) organise ou initie l'organisation de manifestations inter sportives, -culturelles ou de toute autre nature dans le cadre de sa région
- d) coordonne la participation entre sociétés sportives et culturelles lors de manifestations spécifiques aux secteurs
- e) liquide les travaux spéciaux confiés par le CC.

3.9 Organe de publications

L'ASCPS édite un organe de publications. Les sociétés peuvent être contraintes à conclure un abonnement voire le paiement d'un nombre minimum d'exemplaires en fonction du nombre de leurs membres.

4 Finances

4.1 Constitution des finances

Pour remplir ses obligations, l'ASCPS dispose des ressources financières suivantes :

- a) les cotisations des membres (actifs, individuels et passifs)
- b) les dons et le mécénariat
- c) les subventions de la Poste-Suisse
- d) les recettes provenant de manifestations nationales et internationales
- e) les contributions du sponsoring

4.2 Utilisation des ressources

Tous les organes de l'association acceptent une utilisation économique des ressources. Une partie des subventions versées par l'entreprise de la Poste Suisse ainsi que les contributions des sponsors doit revenir aux membres actifs.

4.3 Remboursement des dépenses, indemnités

Les membres du CC et des CT ont droit au remboursement des frais directement liés à leurs activités. Sur décision de l'AD, une indemnité forfaitaire, le cas échéant une rétribution, peut être allouée pour des travaux exigeant beaucoup de temps ou de secrétariat.

4.4 Délégation de l'association à l'étranger

Lors de participation à des manifestations de l'Union SCIPT ou autres manifestations internationales, on recherchera le meilleur rapport prix/utilité. Lors de voyages onéreux ou en cas de délégation à des manifestations internationales en dehors de l'Union SCIPT, les participants peuvent être contraints à prendre en charge une part équitable des frais.

5 Litiges

5.1 Litiges entre membres

Les litiges survenant entre membres ou entre membre et la CT sont à transmettre au CC pour prise de position, pour autant qu'aucun arrangement à l'amiable ne soit intervenu. Les parties sont entendues par le CC et orientées par écrit de la décision. Un recours contre celle-ci peut être adressé au président dans les 30 jours à l'intention de l'AD; la décision de cette dernière est sans appel.

5.2 Litiges entre membre et le CC

Les litiges entre membre et le CC doivent être adressés à l'AD pour autant qu'aucun arrangement à l'amiable ne soit intervenu. La décision de l'AD est sans appel.

5.3 Voie de recours

Le recours contre des décisions du CC ou de l'AD par la voie judiciaire est exclu. Toute infraction au sens de l'art. 2.3.2 doit être considérée comme exclusion.

6 Relations avec les entreprises et associations

6.1 Relations avec la Poste Suisse

L'ASCPS entretient de bonnes relations avec la Direction et les interlocuteurs directs autorisés de l'entreprise. Elle la conseille dans le domaine du sport et de la culture. L'ASCPS informe ses partenaires concernant ses activités. Dans la mesure du possible, les manifestations sportives et culturelles de l'ASCPS seront publiées dans les journaux de personnel ou autres moyens de publications de l'entreprise.

6.2 Relations avec les associations de personnel

L'ASCPS entretient des relations étroites avec toutes les associations de personnel de la Poste Suisse. Dans la mesure du possible, les annonces pour des manifestations sportives et culturelles ainsi que d'éventuels comptes rendus y relatifs seront publiés dans les journaux syndicaux.

7 Dispositions finales

7.1 Responsabilité

La responsabilité de l'ASCPS n'engage que sa fortune. Une responsabilité personnelle des membres du CC ou des membres actifs de l'association est exclue.

7.2 Dissolution

La dissolution de l'ASCPS ne peut être prononcée que par une AD extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour. Celle-ci décide également de l'utilisation de la fortune restante.

7.3 Entrée en vigueur

Les statuts ci-devant ont été approuvés par l'assemblée des délégués à Zurich, le 29 mars 2008 et entrent immédiatement en vigueur.

7.4 En cas de divergence dans l'interprétation, le texte allemand

fait foi.

Zurich, le 29 mars 2008

Association Sport et Culture Poste Suisse

Le président:
signé

Beat Stalder

Le secrétaire:
signé

Kurt Rüegg